



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 84605

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le calcul des droits à paiement unique des exploitants. Il semblerait que certaines terres, non pâturées et non exploitées sur la période de référence (2000-2001-2002) ne sont pas prises en comptes dans le calcul des DPU alors même que leur état a pu évoluer depuis. En conséquence, il souhaiterait savoir si les parcelles dont l'attribution a changé depuis la période de référence peuvent être intégrées dans le calcul des DPU.

Texte de la réponse

Le règlement communautaire dispose que les droits à paiement unique (DPU) sont calculés notamment sur la base des surfaces agricoles qui ont permis de percevoir des aides directes au cours de la période de référence 2000-2001-2002. Par conséquent, toutes les surfaces qui n'étaient pas exploitées durant cette période n'ont pas été prises en compte dans le calcul des DPU. La seule modification de l'usage de ces terres depuis la fin de la période de référence ne peut entraîner une révision de ce calcul. Toutefois, le fait de n'avoir pas généré de DPU n'empêche pas ces terres, si elles sont exploitées dans les bonnes conditions agricoles et environnementales, d'activer des DPU et de permettre ainsi de percevoir l'aide découplée correspondante. Enfin, dans certains cas, des terres non utilisées à des fins agricoles entre 2000 et 2002 et qui ont retrouvé, avant le 15 mai 2004, un usage agricole pourront bénéficier de droits issus de la réserve nationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84605

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 820

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5382